

IMPUTATION BUDGETAIRE

Budget principal 309 102,36 € TTC
Budget Annexe Eau 22 320,62 € TTC

RAPPORT N° 06/6-34
au Conseil Municipal

OBJET

AMENAGEMENT DE L'AXE PARIS/ VICTOIRE

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 1
PASSE AVEC GTOI

Un marché de travaux d'un montant de 2 799 724,96 € TTC a été passé avec l'entreprise GTOI pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'axe Paris/ Victoire.

Des constats relevés pendant la phase d'exécution, a nécessité des adaptations au projet.

Leur prise en compte en plus et en moins values conduit à une augmentation du coût des travaux (projet d'Avenant joint).

L'exécution de ces prestations étant nécessaires à la mise en œuvre du projet, je vous demande d'approuver le projet d'Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec GTOI, lequel consiste à une augmentation de 331 422,98 € TTC, et a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 octobre 2006.

Le nouveau montant du marché est de 3 131 147,94 € TTC.

Les dépenses seront imputées au Budget principal et au Budget Annexe Eau, sous les Chapitre 23 et Article 2315.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



Paul VICTORIA
Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/6-34
du Conseil Municipal
en séance du lundi 4 décembre 2006**

OBJET

AMENAGEMENT DE L'AXE PARIS/ VICTOIRE

**AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT 1
PASSE AVEC GTOI**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 octobre 2006 ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal et au Budget Annexe Eau, sous les Chapitre 23 et Article 2315 ;

Sur le RAPPORT N° 06/6-34 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'Avenant n° 1 au marché de travaux de l'entreprise GTOI pour les travaux d'aménagement de l'axe Paris/ Victoire (Lot 1), lequel porte le montant initial des travaux de 2 799 724,96 € TTC à 3 131 147,94 € TTC -les dépenses seront imputées au Budget principal et au Budget Annexe Eau, sous les Chapitre 23 et Article 2315-.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer l'acte.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 11 DEC. 2006

LE DEPUTE-MAIRE



Paul Victoria
Paul VICTORIA